Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_7-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à COURTOIS Nicolas

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Anne FEUVRIER

Date de la convocation : le 19 juin 2026

7- PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif territorial et de deux postes d'adjoints techniques territoriaux

4.1 Délibération n°2026/7-7
Rapporteur : Benoît BLANCHARD
Point vu en commission le 16/06/2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Ainsi, au vu du tableau des effectifs actuel, il est proposé :

1- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial : Suite à la mutation interne de l'agent en charge de l'accueil et de la gestion administrative, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Un seul poste existant au tableau des effectifs, il est requis de créer un second poste à ce grade.
2- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet : L'agent occupant le poste d'adjoint technique territorial en charge de la préparation des repas et de l'aide au service au restaurant scolaire mais également, de l'entretien des bâtiments communaux scolaires et de la garderie du soir, est contractuel depuis le 1er septembre 2023. Au vu de la charge de travail au restaurant scolaire et de l'augmentation des effectifs, il est nécessaire de pérenniser le poste à temps complet. L'agent sera ainsi

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_7-DE

plus présent au restaurant, permettant au responsable de service de se dégager du temps pour gérer la partie administrative.

3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet : L'agent occupant le poste d'adjoint technique territorial en charge de la préparation des repas et de l'aide au service au restaurant scolaire mais également, de l'entretien des bâtiments communaux scolaires et de la garderie du soir, est contractuel depuis janvier 2021. Il est donc primordial de pérenniser ce poste. La durée hebdomadaire de service calculée est de 27/35ème

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif communal adopté par délibération n° 2026/2-13 du 12 février 2026 ;

Vu la délibération du 5 octobre 2023 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 16 juin 2026 ;

Il est proposé de créer 3 emplois permanents : un d'agent chargé d'accueil et de gestion administrative relevant du grade d'adjoint administratif territorial, de deux postes d'agent technique polyvalent en charge de l'aide au restaurant scolaire, de la garderie et de l'entretien des locaux relevant du grade d'adjoints techniques territoriaux.

La rémunération de l'agent sera déterminée en fonction des missions exercées, des qualifications requises pour leur exercice, des compétences détenues par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Publication de l'offre d'emploi : 25 juin 2026 (date limite de candidature fixée au 25 juillet 2026) ;
- Prise de fonctions envisagée : 31 août 2026.

Après délibération, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité des présents

- **De créer un emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet**
- **De créer 2 postes d'adjoint technique territorial : 1 à temps complet 35/35ème et 1 à temps non complet 27/35ème**
- **D'actualiser le tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_7-DE

Fait et délibéré en séance le 24/06/2026

Le secrétaire de séance, FEUVRIER Anne	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_7-DE